

Les Enseignements de langues et de cultures d'origine (ELCO)

Marie-Odile Maire-Sandoz, centre Alain Savary

Si l'appellation de ce dispositif semble stabilisée depuis 1995, son origine remonte à une circulaire du 12 juillet 1939 concernant « les moniteurs étrangers reconnus aptes à enseigner dans leur patrie d'origine » et devant assurer « des cours d'histoire-géographie et de grammaire dans la langue parlée par les élèves, en dehors du temps scolaire mais dans les locaux scolaires ». Inscrits dans des conventions bilatérales entre la France et les pays concernés¹, les ELCO dépassent les politiques linguistiques scolaires puisqu'ils résultent d'accords dont les enjeux intéressent autant les politiques linguistiques des pays « d'origine » que le rayonnement de la francophonie. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une logique d'enseignement dans la perspective du retour au pays, même si la dernière note de service de référence concernant les finalités de ces cours le mentionne (n° 82-164 du 8 avril 1982).

Les procédures d'organisation aux niveaux primaire et secondaire ainsi que la prise en compte et le contrôle de ces enseignements s'appuient sur la note de service n° 83-165 du 13 avril 1983 qui s'actualise annuellement par un courrier et des fiches thématiques émanant du directeur général de l'enseignement scolaire. En général les cours sont différés, c'est-à-dire organisés en dehors du temps scolaire. Les enseignants de LCO sont des étrangers placés sous une double tutelle. Ils sont missionnés par leur pays et mis à la disposition de l'éducation nationale française, sous la responsabilité administrative et péda-

gogique de l'académie de nomination et par délégation, sous la responsabilité de l'inspecteur départemental de circonscription. Selon le pays, il existe un pilotage national animé par des inspecteurs qui sont compétents sur un territoire déterminé pouvant aller de l'espace métropolitain au rayonnement des implantations consulaires. Par exemple, pour le Maroc, les enseignants sont formés pédagogiquement et leur mission comporte aussi le maintien du lien à la nation mère. Les enseignants turcs, eux, sont détachés pour une durée déterminée dans un cadre très réglementé. En termes de formation, si un accompagnement spécifique est recommandé, les offres départementales et académiques ainsi que les animations pédagogiques de circonscriptions leur sont ouvertes comme aux enseignants français.

Comment, en éducation prioritaire, les ELCO sont-ils intégrés à la scolarité des élèves ?

Inscrits dans le projet d'école, présents dans le livret scolaire, ces cours participent à deux

Nombre d'élèves

Source DGESCO Bureau des écoles AI-1

	Effectifs 1 ^{er} -2 nd degrés 2007	Evolution entre 2001 et 2007
Arabe marocain	29 292	+ 8,4%
Turc	18 604	+ 25,5%
Arabe algérien	12 336	+ 49 %
Portugais	9 324	- 0,05 %
Arabe tunisien	5 474	- 0,5 %
Italien	1 864	- 82 %
Espagnol	1 386	- 2 %
Serbe	149	+ 4%
Croate	21	-
TOTAL	78 450	+ 4 %

Les ELCO italien et portugais s'intègrent progressivement au dispositif d'offre des langues vivantes étrangères.

enjeux d'épanouissement et de réussite pour les élèves. Le premier, d'ordre linguistique, est la mise en perspective des contenus enseignés avec le *Cadre européen de référence pour les langues*. Le second, d'ordre culturel, est l'aide apportée aux élèves pour « mieux se situer par rapport à leurs origines proches ou lointaines, (...) se construire une vision plus objective que celle qui circule dans leur milieu : soit idéalisée à l'excès par le souvenir ou le mythe, soit défigurée par des stéréotypes péjoratifs ? »². De plus, « la prise en compte des langues et des cultures des nations étrangères constitue un moyen d'enrichissement des élèves français, (...) peut conduire à une meilleure compréhension mutuelle des nationalités en présence dans l'institution scolaire et dans la société ? »³.

En ce sens, l'introduction du socle commun propose des ouvertures à ce dispositif : les piliers deux, cinq et six du socle donnent une place aux enseignements de langues et de cultures d'origine par *la pratique d'une langue étrangère, la culture humaniste et les compétences sociales et civiques*. ■

Rapports et textes

Une politique scolaire de l'intégration, André Hussenet, 1991

Liens culturels et intégration, Haut conseil à l'intégration, 1995

<www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/954126500/index.shtml>

L'islam dans la république, Haut conseil à l'intégration, 2000

<www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000017/index.shtml>

L'enseignement des langues étrangères en France, Jacques Legendre, 2003

<www.senat.fr/rap/r03-063/r03-063.html>

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République sur la laïcité, Bernard Stasi, 2003

<www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000725/index.shtml>

Quel avenir pour les enseignements des langues et des cultures d'origine ?, Viviane Bouysse, 2004

<eduscol.education.fr/D0126/integration_nouveaux_arrivants_bouysse.htm>

L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration, 2004

<www.ccomptes.fr/cc/documents/RPT/Immigration.pdf>

Pilotage et cohérence de la carte des langues, 2005

<www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000373/index.shtml>

1. Algérie, Croatie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Serbie, Tunisie, Turquie.

2. J. Berque, *L'immigration à l'école de la République*, 1985.

3. M. Niveau, circulaire n° 78-238 du 25 juillet 1978.